



N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	C	C	C	C	Reçu 15.03.18	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	C	C	C	C	Reçu 28.02.18	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	C	C	L	C	Reçu 16.11.17	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	C	C	L	C	Reçu 08.01.18	
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	16.03.2018	C	C	C	C	Référence légale: Articles 1-3 de la Réglementation nationale de la pêche de thons	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		C	C	C	C	Référence légale: Articles 1-3 de la Réglementation nationale de la pêche de thons	
		Marquage des engins <sup>2</sup>		N/C	N/C	N/C	N/C	Source: IOTC-2018-CoC15-CQ09. Les engins ne sont pas marqués.	
		Marquage des DCP		C	C	C	C	Source: IOTC-2018-CoC15-CQ09. Les DCP sont marqués.	
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	C	C	C	Référence légale: Articles 2-4, 4-2, 5-2 et 5-3 de la Réglementation nationale de la pêche de thons	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	Reçu 01.05.18 (1 <sup>er</sup> Mise à jour).	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	C	C	C	C	As 1 311 navires sur le RAV et 10 avec numéros OMI. A déclaré 1 300 navires non éligibles, source IOTC-2018-CoC15-CQ09	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Reçu 11.02.14	
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	16.03.2018	C	C	C	C	Interdit depuis 2010. Référence légale: Article 3-3 de la Réglementation nationale de la pêche de thons.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	C	C	C	P/C	Reçu 26.01.14. 20 sujets non couverts, source IOTC-2018-CoC15-10	

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	L	P/C	C	C	Progrès communiqués dans IOTC-2018-CoC15-IR09	
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016	C	C	C	C	Interdit depuis 2016, Référence légale: Articles 1 et 2 de la Réglementation nationale de la gestion de la pêche de thons pour 2016.	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016	C	C	C	C	Interdit depuis 2017. Réglementation nationale de la gestion de la pêche de thons pour 2017.	
2.7.		Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	16.03.2018	L	C	C	C	Reçu 16.03.18. Méthodes: « l'Iran a commencé à programmer la mise en œuvre de mesures visant à réduire les prises et l'effort pour le germon. Les instructions à ce titre sont préparées et diffusées et il est à noter qu'une partie des prises de germon est réalisée dans les eaux de la ZEE iranienne », source IOTC-2018-CoC15-IR09.	
2.8.	Res. 17/01	Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			N/A	N/A	N'a pas de navires auxiliaires sur le RAV	
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			N/A	N/A		
2.10.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	16.03.2018	C	C	C	C	Informations reçues 15.03.17. Source: IOTC-2018-CoC15-IR09. Actions : les prises des navires de pêche sont collectées par énumération totale, nouveau logiciel basé sur le web, banque de données des navires de pêche basée sur le web et carnets de pêche distribués aux fileyeurs	
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Reçu 12.02.18	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Reçu 09.06.13 (5 <sup>e</sup> mise à jour).	
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	C	Reçu 02.07.07
Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navires pêchant SWO et ALB en 2007.	
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour 12.02.18	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	C	C	Dernière mise à jour 12.02.18	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Source: IOTC-2017-CoC14-CQ10.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne délivre pas de licence aux navires de pêche étrangers	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>4. Système de surveillance des navires</b>									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	SSN adopté en 2003. Référence légale: Article 3-5 et 5-4 de la Réglementation nationale sur la pêche de thons.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	L	C	C	C	Reçu 28.06.18. A déclaré 10 navires équipés de SSN en 2016.	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	C	C	C	P/C	Reçu 15.03.17. Source: IOTC-2017-CoC14-IR10 A déclaré 10 navires équipés de SSN en 2016. Lettre Réf 9954 a indiqué que 50% des navires seront équipés en 2017 et le reste d'ici 2019. Source IOTC-2018-CoC15-CQ09 : 5 navires équipés de SSN en 2017.	
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon</b>									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C	Données reçues: 30.06.17	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Données reçues: 30.06.17	
		• Pêcheries palangrières	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A	Faisant suite à des discussions maintenues avec l'Iran lors du CdA15, l'Iran a confirmé qu'il n'y avait pas de palangrier industriel actif en 2016, navires supprimés de la liste des navires actifs. .	L'Iran n'avait pas de palangrier industriel actif en 2016.Cependant au cours de l'année mentionnée, nous avons employé près de 394 petits fileyeurs artisanaux et a palangrier saisonnier temporaire pour pêcher dans les eaux côtières.
5.2.		Prises et effort							

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC		
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu				
		• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues: 30.06.17, pas aux normes CTOI ; effort agrégé			
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues: 30.06.17. pas aux normes CTOI, pas d'information spatiale ; effort agrégé			
		• Pêcheries palangrières	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A	Faisant suite à des discussions maintenues avec l'Iran lors du CdA15, l'Iran a confirmé qu'il n'y avait pas de palangrier industriel actif en 2016, navires supprimés de la liste des navires actifs. .			
		Fréquences de tailles									
5.3.		• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues: 30.06.17 pas aux normes CTOI, moins de 1 poisson par t mesuré pour certaines espèces.			
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues: 30.06.17 pas aux normes CTOI ; pas d'information spatiale et moins de 1 poisson par t mesuré pour certaines espèces.			
		• Pêcheries palangrières	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A	Faisant suite à des discussions maintenues avec l'Iran lors du CdA15, l'Iran a confirmé qu'il n'y avait pas de palangrier industriel actif en 2016, navires supprimés de la liste des navires actifs. .	L'Iran n'avait pas de palangrier industriel actif en 2016. Cependant au cours de l'année mentionnée, nous avons employé près de 394 petits fileyeurs artisanaux et a palangrier temporaire pour pêcher dans les eaux côtières.		
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navire auxiliaire		
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navire auxiliaire		
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	C	P/C	PS pêchent sous DCP, données soumises mais pas aux normes CTOI, source lettre 9997 du 27.06.17.			
<b>6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>											

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	C	C	C	Données reçues: 30.06.17	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues: 30.06.17; effort agrégé	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Interdit depuis 2010. Référence légale: Article 4-1 de la Réglementation nationale sur la pêche de thons	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C	Interdit depuis 2010. Article 4-1 de la Réglementation nationale sur la pêche de thons	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution <sup>2</sup>	16.03.2018	C	P/C	N/C	N/C	Aucune information sur la mise en œuvre des Directives FAO.	Les directives pour la réduction de la mortalité des tortues marines dans les pêcheries iraniennes, qui sont imprimées par la FAO, sont en cours de traduction en langue perse. Après traduction, elles seront distribuées aux coopérations de pêche.
6.5.		Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	C	P/C	C	C	Reçu 27.06.17, lettre 9997, a déclaré 4 interactions en 2016.	
6.6.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	L	C	A 5 LL sur le RAV. Référence légale fournie: réglementation nationale pour la gestion de la pêche de thons des palangriers.	Conformément à la réglementation nationale pour la gestion de la pêche de thons des palangriers, il est obligatoire d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs.
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Référence légale: Article 7, Section 28 de la Réglementation nationale sur la pêche de thons.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.8.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Source IOTC-2017-SC20-NR10 Faisant suite à des discussions maintenues avec l'Iran lors du CdA15, l'Iran a confirmé qu'il n'y avait pas de palangrier industriel actif en 2016, navires supprimés de la liste des navires actifs.	
6.9.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	N/A	N/A	N/C	N/C	Aucune information fournie. Aucune référence légale fournie.	
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Reçu 27.06.17, lettre 9997, a déclaré « l'IFO n'a pas reçu de rapport sur les cétacés par les navires de pêche iraniens ».	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16.03.2018	C	C	C	C	Données reçues 15.03.18. Aucun cas déclaré en 2017, source IOTC-2018-CoC14-IR09	
6.11.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Reçu 27.06.17, lettre 9997, a déclaré « l'IFO n'a pas reçu de rapport sur les requins-baleines par les navires de pêche iraniens ».	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	C	C	C	C	Données reçues 15.03.18. Aucun cas déclaré en 2017, source IOTC-2018-CoC14-IR09	
<b>7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	C	C	C	C	Pas de navire figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	C	C	C	C	Pas de ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017.	
<b>8. Transbordements</b>									
8.1.	Rés. 17/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	16.03.2018	N/A	N/A	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni. A 434 LSTLV actifs en 2017.	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A		
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
8.5.		Paiement contribution PRO	12.01.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>9. Observateurs</b>									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	N/C	N/C	N/C	N/C	Source IOTC-2017-SC20-NR10 – n'a pas encore développé un programme d'observateurs à bord	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
9.2.		• 5% obligatoire, en mer (Tous navires) <sup>2</sup>	Depuis 2013	N/C	N/C	N/C	N/C	Source IOTC-2017-SC20-NR10 - n'a pas encore développé un programme d'observateurs à bord	
9.3.									
9.4.		• 5% Débarquements artisanaux <sup>2</sup>	Depuis 2013	C	C	C	C	Source IOTC-2017-SC20-NR10 – échantillonnage aléatoire de 10% des navires de pêche	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de programme d'observateurs	
<b>10. Programme de document statistique</b>									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre (2017)	01.10.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de BET.	
10.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre (2016)	01.04.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.3.		Rapport annuel <sup>2</sup> (2016)	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N'exporte pas de BET.	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>11. Inspections au port</b>									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/A	N/A	N/A	N/A	Lettre Réf 995. Pas de navire de pêche étranger dans ses ports en 2016.	
11.2.		Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 3 ports:	
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C	Rapport reçu 28.12.10	
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
11.5.	Rés. 16/11	Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/A	N/A	N/A	N/A	Source: IOTC-2018-CoC15-CQ09.	
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire de pêche étranger dans ses ports en 2017.	
11.7.		Refus de demande d'entrée au port		N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>12. Mesures relatives aux marchés</b>									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	16.03.2018	C	C	C	P/C	Rapport reçu 06.03.18 ; pas aux normes de la CTOI : manquants [Noms des navires, zone de capture, Poids du produit par type de produit, Points d'exportation; noms et adresses des propriétaires des navires, numéro d'immatriculation].	

**Commentaires sur le niveau d'application par l'Iran des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.**

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par l'Iran des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14<sup>e</sup> session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à l'Iran par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

• N'a pas mis en œuvre l'obligation de marquage des engins, comme requis par la Résolution 15/04.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries côtières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries de surface aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les pêcheries de surface aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre de SSN, comme requis par la Résolution 15/03.

**Réponse :** L'Iran a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 8 janvier 2018.

**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Iran des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.**

Après examen du Rapport d'application 2018 de l'Iran, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

<b>Questions de conformité</b>	<b>État actuel (2018)</b>	<b>État précédent (2017)</b>
<b>Questions de conformité répétées</b>		
• N'a pas mis en œuvre l'obligation de marquage des engins, comme requis par la Résolution 15/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre le Programme régional d'observateurs, Nbr de navires suivi et couverture par type d'engin, comme requis par la Résolution 11/04	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre la couverture obligatoire de 5% en mer (tous les navires), comme requis par la Résolution 11/04	N/C	N/C
• N'a pas soumis de rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries côtières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries de surface aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries de surface aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 17/05.	N/C	N/C



• N'a pas soumis le Rapport sur les avancées dans la mise en œuvre des directives FAO et de cette Résolution, comme requis par la Résolution 12/06	N/C	P/C
<b>Questions de conformité non répétées</b>		
• N'a pas soumis le plan de gestion des DCP aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 17/08	P/C	C
• N'a pas pleinement mis en œuvre le plan de mise en œuvre de SSN, comme requis par la Résolution 15/03	P/C	C
• N'a pas soumis le rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de produits de thons et d'espèces apparentées dans les ports, comme requis par la Résolution 10/10	P/C	C
• N'a pas déclaré les opérations sous DCP par type aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 17/08.	P/C	N/A
• N'a pas mis en œuvre les mesures d'atténuation au sud de 25°S, comme requis par la Résolution 12/06	N/C	N/A
• N'a pas soumis le rapport sur les transbordements au port, comme requis par la Résolution 17/06	N/C	N/A